

# Les pouvoirs publics

## Qu'appelle-t-on pouvoirs publics ?

L'appellation « pouvoirs publics » renvoie aux « autorités constituées » d'un Etat, c'est-à-dire aux pouvoirs exécutif et législatif.

En France, le pouvoir exécutif (celui qui fait appliquer les lois) est partagé entre le Président de la République, élu au suffrage universel direct pour 5 ans, et le Premier ministre, nommé par le Président. Le Premier ministre est chef de l'équipe gouvernementale (les ministres et secrétaires d'Etat), qu'il anime et qu'il a contribué à choisir.

Le pouvoir législatif (celui qui conçoit les lois) est détenu par

le Parlement qui est constitué de l'Assemblée nationale (députés élus pour 5 ans au suffrage universel direct) et du Sénat (sénateurs élus pour 9 ans au suffrage universel indirect).

**Localement, des collectivités territoriales détiennent aussi des pouvoirs :**

- la région, gérée par un conseil régional ;
- le département, géré par un conseil général ;
- la commune, gérée par un conseil municipal.

## Compétences

### → Au niveau de l'Etat

Le gouvernement est composé de ministres et secrétaires d'Etat qui agissent dans des domaines variés. Le choix même de ces ministères, de leurs attributions, de leurs appellations reflète la politique du chef de l'Etat et du chef du gouvernement.

Actuellement, le gouvernement se compose des ministres possédant notamment les portefeuilles suivants : affaires étrangères ; agriculture et pêche ; culture et communication ; défense ; économie, finance et industrie ; écologie et développement durable ; éducation nationale, enseignement supérieur et recherche ; emploi, cohésion sociale et logement ; fonction publique ; intérieur et aménagement du territoire ; justice ; jeunesse et sports et vie associative ; petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et professions libérales ; santé et solidarités ; transport, équipement, tourisme et mer.

### → Les compétences de la région

- **L'action économique** : favoriser le développement économique (aide directe ou indirecte aux entreprises).
- **L'aménagement du territoire** : équipements collectifs, infrastructures, transports, environnement, mise en valeur des espaces naturels.
- **La formation** des hommes enseignement du second degré, formation professionnelle continue, apprentissage.

### → Les compétences du département

- **L'aide sociale et à la santé** : prestations d'aide sociale, prévention sanitaire, services sociaux.
- **La gestion du patrimoine départemental** : entretien et réparation des voies de communication et infrastructures, aménagement du territoire rural, construction et amélioration des bâtiments administratifs sociaux, culturels, sportifs, éducatifs, promotion du tourisme et sauvegarde de l'environnement.
- **Les actions éducatives** : construction, équipement et entretien des collèges, transports scolaires non urbains (politique de gratuité).
- **Aide aux communes.**
- **Développement économique.**

## Des actions sur les grands problèmes environnementaux

### → La charte de l'environnement

Le 28 février 2005, une charte constitutionnelle de l'environnement a été adoptée par le Congrès des élus à Versailles. Autrement dit, la protection de l'environnement est aujourd'hui inscrite dans la Constitution de la France au même titre que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

#### On peut par exemple y lire les préceptes suivants.

« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

« Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi. »

### → Des « emplois verts » dans les PME (Petites et moyennes entreprises)

En janvier 2005, Serge Lepeltier, ministre de l'Ecologie et du développement durable, a décidé de consacrer 20 millions d'euros au soutien de la création de 1 000 « emplois verts » au sein des PME indépendantes de moins de 250 salariés. Il s'agit d'inciter ces entreprises à embaucher des spécialistes (des techniciens) afin qu'ils réduisent les pollutions et impacts des activités sur l'environnement.

## Comment entrer en contact avec eux ?

Il est assez facile de rencontrer les élus locaux : députés, sénateurs, conseillers des collectivités locales tiennent des permanences pour accueillir le public et peuvent aussi être rencontrés facilement sur rendez-vous.

Le contact direct avec le Président de la République ou les membres du gouvernement est plus exceptionnel, c'est souvent par écrit que l'on s'adressera à eux.

Quelques sites Internet :

<http://www.elysee.fr>

<http://www.premier-ministre.gouv.fr>

<http://www.assemblee-nationale.fr>

<http://www.senat.fr>

<http://www.ecologie.gouv.fr>